



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2017-1583
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Rexade A
Numéro d'homologation : 32520
Principe actif (p.a.) : 5 % d'halauxifène et 15 % de pyroxsulam
Numéro de document de l'ARLA : 2771150

Contexte

L'herbicide Rexade A est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée des graminées annuelles et latifoliées dans le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande a pour objet de modifier l'homologation de l'herbicide Rexade A afin d'inclure une allégation de répression du silène noctiflore (jusqu'au stade de la montaison, 15 cm de hauteur).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'inclusion d'une allégation de répression du silène noctiflore sur l'étiquette de l'herbicide Rexade A offrira aux cultivateurs une autre option pour lutter contre cette mauvaise herbe résistante.

Les renseignements sur la valeur comprenaient des données provenant d'essais en champ menés dans le blé de printemps, le blé d'hiver et l'orge de printemps. Les données ont démontré que l'herbicide Rexade A devrait permettre de réprimer le silène noctiflore lorsqu'il est appliqué conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question, et elle juge que l'information est suffisante pour modifier l'homologation de l'herbicide Rexade A afin d'y inclure une allégation concernant la répression du silène noctiflore (jusqu'au stade de la montaison, 15 cm de hauteur).

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- PMRA # 2745301 2017, Arylex efficacy trial reports (20), DACO: 10.2.3.3.
PMRA # 2745302 2017, Rationale for adding MELNO, MELAL in pyrosulam tank mixes, DACO:
10.2.3.3 and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.